

## 2 AIDES À L'AMELIORATION DE L'HABITAT :

- **Le prêt national Cnaf**
- **Le prêt local de la Caf du Lot**

*Conditions d'attribution à conserver*

La Caf verse pour réaliser des travaux, de rénovation ou d'isolation thermique dans leur résidence principale :

- Le prêt à l'amélioration de l'habitat légal à « 1% » ;
- En complément, le prêt à l'amélioration de l'habitat local à taux « 0 ».

### Bénéficiaires :

1. Allocataires bénéficiaires d'une prestation familiale attribuée au titre d'enfant à charge, qui sont :
- 2.-Locataires de leur logement et / ou occupants de bonne foi ;
- 3.-Ou propriétaires des locaux d'habitation occupés personnellement à titre principal (le logement habité doit être construit depuis plus de 5 ans).

### Conditions :

- Habiter en France ;
- Attention, vous ne pouvez pas y prétendre si vous bénéficiez seulement d'une des prestations suivantes : l'Als, l'Apl, l'Aah, le Rsa, la Prime d'activité ;
- Réaliser des travaux de rénovation et/ou d'isolation thermique dans votre résidence principale. Les travaux d'entretien (peinture, ...) ne sont pas éligibles au Pah ;

### Sont concernés tous les travaux destinés à :

- Améliorer des immeubles ou logements en matière de sécurité, de salubrité, de décence ou d'équipement,
- Favoriser leur accessibilité ou leur adaptation aux personnes à mobilité réduite,
- Faciliter le développement durable (économies d'énergie, isolation).

## 1/ L'aide nationale à l'amélioration de l'habitat Cnaf (PAH national)

Décret du 17.09.1957 modifié et décret du 31 juillet 2001 – art. 12 relatifs au PAH. Loi n°78022 du 10.01.1978-loin° 79586du13.07.1979 relatives à la protection des emprunteurs.

### Montant de l'aide :

Le prêt consenti peut atteindre 80% des dépenses retenues.

Pour bénéficier d'un prêt maximum d'un montant égal à 1 067,14 €, il faut justifier d'un minimum de dépenses, soit 1333.93 €.

Deux prêts PAHL peuvent être accordés simultanément dans la limite de 2 134,28 € s'ils entraînent l'intervention de deux corps de métiers différents.

Le taux d'intérêt est fixé à 1 %.

### Conditions relatives aux travaux et au logement à améliorer :

Le logement doit être à usage familial et destiné à être habité par le bénéficiaire et sa famille. Il doit, en outre, être achevé lors du dépôt de la demande de prêt.

L'aide doit permettre l'exécution de travaux :

- destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement des immeubles ou des logements,
- d'accessibilité ou d'adaptation aux personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées physiques,
- favorisant le développement durable, selon une liste prévue dans les textes de référence.

Les travaux pour lesquels les prêts peuvent être consentis sont ceux éligibles aux aides de l'Anah : [www.anah.gouv.fr/](http://www.anah.gouv.fr/).

### Cependant en sont exclus :

- les travaux d'entretien, d'embellissement ou somptuaires (peinture, papiers peints, moquette, cuisine intégrée, cheminée...)
- les travaux destinés à l'achèvement d'une construction neuve.

## **Modalités d'attribution :**

### **Aucune condition de ressource n'est requise pour l'attribution de cette aide.**

Le dossier de demande doit être déposé à la Caf avant le début des travaux. Ces travaux ne pourront commencer qu'après l'accord de la caisse. L'attribution de l'aide se fera après étude du dossier dûment complété et éventuellement après enquête.

En fonction des crédits dont dispose la Caf, un allocataire peut cumuler plusieurs PAH dès lors qu'il s'agit de travaux de nature différente et qu'il est en capacité de les rembourser.

De même, une nouvelle aide peut être accordée lorsque l'aide accordée initialement est totalement remboursée.

## **Versement :**

L'aide est versée directement à l'allocataire en 2 fois :

- un premier versement de 50% du montant accordé, à réception des contrats signé ;
- le solde sur production de factures dans les six mois qui suivent le premier versement et dans la limite du montant accordé.

## **Remboursement :**

Le remboursement s'effectue sur 36 mensualités au maximum. Le remboursement du prêt doit commencer à partir du sixième mois qui suit son attribution.

## **2/ L'aide locale de l'amélioration de l'habitat de la Caf du Lot (PAH local)**

### **Modalités d'attribution et montant de l'aide :**

Pour bénéficier de cette aide, **le quotient familial (QF) doit être inférieur ou égal à 1 000 €.**

Il s'agit d'une aide sans intérêt, qui peut être cumulé avec l'aide légale d'amélioration de l'habitat, ce dernier étant prioritaire.

Le montant accordé peut atteindre 3 000 €, dans la limite de 80 % des dépenses retenues.

## **Versement de l'aide :**

Le premier versement s'effectue après signature du plan de remboursement, sur la base des devis (jusqu'à 50% du montant des devis) ;

Le versement du solde sur production des factures s'effectue à l'issue des travaux.

## **Remboursement de l'aide :**

Le remboursement s'effectue en 48 mensualités maximum.

Enfin, le remboursement de l'aide commence à partir du sixième mois suivant son attribution.

## **3/ Pièces justificatives**

Pour constituer votre dossier de demande, vous devez fournir plusieurs pièces justificatives :

- Dossier de demande.
- Devis descriptifs, estimatifs et dûment signés par l'entrepreneur ou le fournisseur.
- Permis de construire pour les travaux soumis à autorisation.
- Pour les locataires, autorisation du propriétaire pour les travaux à effectuer.

Justificatifs des ressources selon la situation :

- Dernier bulletin de salaire.
- Dernier relevé mensuel délivré par France Travail.
- Décompte sécurité sociale en cas de perception d'IJ.
- Avis d'imposition pour les artisans et commerçants.
- Relevé mensuel de pension (invalidité, vieillesse ou de rente).

En cas de démarche auprès de la Banque de France au titre d'un surendettement :

Copie des pièces en possession de l'allocataire : attestation de recevabilité, plan d'apurement, jugement.

La totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible en cas :

- de non-paiement à l'échéance de l'une des mensualités de remboursement ;
- d'utilisation des fonds prêtés non conforme à leur destination ;
- de divorce ou de séparation (pour un ménage), les bénéficiaires étant conjointement et solidairement responsables du remboursement, sauf accord amiable entre les co-signataires ;
- d'abandon du logement avant la fin des travaux ;
- de non fourniture, dans les six mois suivant le versement des fonds, des factures acquittées correspondantes ;
- de non démarrage des travaux dans les six mois suivant la signature du contrat.

## DEMANDE D'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

- ① Prendre connaissance du règlement intérieur (notice explicative à conserver)
- ② Compléter la présente demande, indiquer clairement le numéro d'allocataire, dater et signer.
- ③ Retourner la demande au pôle social de la Caf, accompagnée du/des devis détaillé(s).

**ATTENTION !**

- Ne pas verser d'acompte au moment de l'établissement du devis.
- L'achat des matériaux ou les travaux ne peuvent être réalisés sans l'accord écrit de la Caf.
- Tout début de travaux avant décision de la demande de prêt entraînera un refus.

	Allocataire	Conjoint
	Nom .....	Nom .....
	Prénom .....	Prénom .....
Adresse Numéro de téléphone	Fixe :  Portable :	Fixe :  Portable :
J'ai déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je suis en situation de procédure de rétablissement personnel	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je reconnaissais avoir pris connaissance des modalités d'attribution du prêt d'amélioration des locaux existants et en accepter, sans réserve, les dispositions	<input type="checkbox"/> (cocher)	<input type="checkbox"/> (cocher)
Je m'engage, solidairement de mon conjoint, à rembourser les mensualités du prêt (y compris en cas de séparation).	<input type="checkbox"/> (cocher)	<input type="checkbox"/> (cocher)
Fait à ..... le .....		
Porter la mention "Lu et approuvé"		
Signature		

Toute action frauduleuse ayant pour but d'ouvrir indûment droit à l'une des prestations attribuées par la Caf, sans présumer d'éventuelles sanctions pénales, prive son auteur de toute intervention sociale de l'organisme pour une durée d'une année à compter de la constatation de la fraude ou de la tentative même si cette dernière n'a pas été suivie d'effet. Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement de situation. La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités). La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

<b>SITUATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>Allocataire</b>	<b>Conjoint</b>	<b>Nombre de personnes vivant au foyer :</b>
• Avec activité professionnelle Indiquer : CDI(contrat à durée indéterminée) CDD(contrat à durée déterminée)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	• adulte(s) : _____ • enfant(s) : _____
Profession :  • Sans activité : • Autres (Préciser)	_____	_____	Âge du (des) enfant(s) :  _____ _____ _____

<b>RESSOURCES MENSUELLES</b>	<b>Allocataire</b>	<b>Conjoint</b>	<b>TOTAL</b>
• Salaires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• Pensions alimentaires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• Indemnités journalières Maladie	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• Indemnités journalières Chômage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
• Autres (à préciser)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Total général</b>	<input type="text"/>		

<b>AUTRES PRÊTS</b>	<b>Allocataire</b>	<b>Conjoint</b>
Avez-vous d'autres prêts en cours ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Préciser : titulaire / nature du prêt  ..... .....	Montant des mensualités  ..... .....	Fin du prêt (mois, année)  ..... .....

<b>TRAVAUX ENVISAGÉS</b>		
Indiquer la nature des travaux ou achats de matériels projetés et les motifs des travaux projetés :		
.....		
Le logement que vous souhaitez améliorer est-il votre résidence principale ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
En êtes-vous locataire ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
En êtes-vous propriétaire ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non      Année de construction : .....		
Quelle(s) est (sont) la (les) parties (s) du logement concernée(s) ?  <input type="checkbox"/> séjour <input type="checkbox"/> cuisine <input type="checkbox"/> chambre <input type="checkbox"/> salle de bain <input type="checkbox"/> grenier <input type="checkbox"/> autres à préciser : .....		
Les travaux seront-ils effectués ?  <input type="checkbox"/> par vous-même <input type="checkbox"/> par une entreprise		
Si oui : Nom de l'organisme : ..... Montant : .....		
Si vous êtes locataire, les dépenses engagées seront-elles remboursées, totalement ou partiellement, par le propriétaire ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<i>Si vous êtes locataire, fournir un justificatif écrit du propriétaire autorisant les travaux.</i>		